COMMENTAIRES AMENDÉS DE LA FCEI

relativement à la

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE À UN INVESTISSEMENT À L'USINE LSR ET À UN AJUSTEMENT AUX MODALITÉS DE L'ACTIVITÉ DE VENTE DE GNL

Préparé dans le cadre du dossier

R-3800-2012

de la Régie de l'énergie du Québec

Par
Antoine Gosselin, économiste

Pour
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Montréal, le 254 septembreaoût 2012

Table des matières

1. Introduction....3
2. Pertinence de l'investissement visant à permettre la liquéfaction en hiver....3
3. Compte de frais reportés....4
4. Méthode de calcul et allocation des coûts associés au gaz évaporé....4
5. Allocation des coûts liés à l'appel de puissance en hiver....6
6. Allocations des postes Salaires et avantages sociaux, Services d'entretien et Matériaux et pièces....8
1. Annexe....11
~~1. Introduction....3~~
~~2. Pertinence de l'investissement visant à permettre la liquéfaction en hiver....3~~
~~3. Compte de frais reportés....4~~
~~4. Méthode de calcul et allocation des coûts associés au gaz évaporé....5~~
~~5. Allocation des coûts liés à l'appel de puissance en hiver....6~~
~~6. Allocations des postes Salaires et avantages sociaux, Services d'entretien et Matériaux et pièces....8~~
~~Annexe....10~~

1. Introduction

Dans sa requête Gaz Métro demande à la Régie :

- d'approuver l'investissement de 120 000$ afin de permettre la liquéfaction du gaz naturel en hiver;
- d'autoriser la création d'un compte de frais reportés où seront accumulés les coûts reliés au projet;
- de modifier la méthode de calcul des coûts associés au gaz évaporé et l'allocation de ceux-ci;

La FCEI se prononce sur chacun de ces points aux sections 2 à 4.

Par ailleurs, la preuve déposée par Gaz Métro suppose la liquéfaction en hiver sur une base récurrente pour le compte du client GMST ainsi qu'une modification dans l'établissement de la capacité d'entreposage. Sans présumer du fait que la Régie permettra ou non à Gaz Métro de prévoir la liquéfaction en hiver dans le cadre du dossier tarifaire, il apparaît pertinent de se demander si la méthode d'allocation est adéquate dans un contexte de liquéfaction en hiver. Cette question sera abordée à la section 5.

Finalement, la section 6 porte sur l'allocation des coûts liés aux postes Salaires et avantages sociaux, Services d'entretien et Matériaux et pièces.

2. Pertinence de l'investissement visant à permettre la liquéfaction en hiver

Pour la FCEI, il ne fait aucun doute que l'investissement dont Gaz Métro demande l'autorisation devrait être réalisé puisqu'il présente une rentabilité très élevée. En fait, le point mort tarifaire pour ce projet est inférieur à un an puisqu'il entraîne des économies annuelles de plus de 1 M$ au niveau des coûts d'approvisionnements[1] pour un

[1] Gaz Métro-2, doc 1, p. 5.

investissement de 120 000$, et ce, indépendamment de la présence ou non du client GMST.

Si la Régie devait juger que cet investissement requiert son approbation, la FCEI lui recommande d'autoriser l'investissement demandé.

3. Compte de frais reportés

Compte tenu des faibles sommes en jeu, la FCEI estime que la création d'un compte de frais reportés n'est pas indiquée. Il va de soit que Gaz Métro réalise chaque année de nombreux investissements d'une ampleur équivalente à celui visé par la présente demande sans pour autant demander à chaque fois la création d'un compte de frais reportés. La FCEI ne voit pas en quoi cet investissement devrait être traité différemment des autres.

Bien sûr, l'investissement a des impacts spécifiques sur certains actifs et sur la répartition des coûts entre l'activité réglementée et le client GMST (ce sont d'ailleurs ces impacts, et non l'investissement lui-même, qui justifient la requête déposée par Gaz Métro). Toutefois, selon la FCEI, cela ne saurait constituer une justification à la création d'un compte de frais reportés.

Par ailleurs, Gaz Métro n'apporte aucune justification à sa demande de compte de frais reportés.

Dans ces circonstances, la FCEI recommande à la Régie de rejeter la demande de création d'un compte de frais reportés où seraient accumulés les coûts reliés au projet.

4. Méthode de calcul et allocation des coûts associés au gaz évaporé

La présence de gaz naturel dans les réservoirs de l'usine LSR s'accompagne inévitablement d'une évaporation naturelle du celui-ci. Cela a pour conséquence que ce gaz évaporé doit être liquéfié à nouveau lors d'une phase ultérieure de liquéfaction. Ainsi, même si aucun retrait de l'usine LSR n'était fait durant un hiver donné, il faudrait tout de même liquéfier du gaz naturel à l'automne suivant.

La méthode actuelle d'allocation suppose que l'évaporation est fixe et stable dans le temps. Par conséquent, cette méthode répartie le coût de liquéfaction du gaz évaporé en fonction de la capacité d'entreposage. Ainsi, plus GMST utilise de capacité d'entreposage, plus il assume une part importante du coût nécessaire au remplacement du gaz évaporé.

Des analyses effectuées récemment par Gaz Métro ont permis de constater que l'évaporation est affectée par l'activité de liquéfaction. Ainsi, lorsque l'usine est en mode liquéfaction, le niveau d'évaporation est doublé par rapport à une situation sans liquéfaction. Gaz Métro propose donc de répartir les coûts de liquéfaction en tenant compte non seulement de la capacité d'entreposage, mais également de l'activité de liquéfaction.

Pour ce faire, elle estime qu'il est nécessaire de scinder le coût de la liquéfaction en deux composantes: la liquéfaction pour répondre à la demande (item *variable- liquéfaction* de la répartition des coûts) et la liquéfaction pour fin de remplacement du gaz évaporé (item *évaporation*).

La FCEI n'est pas convaincue de la nécessité de ce changement dans le cadre de la proposition de Gaz Métro. En effet, le seul impact de la prise en compte de la liquéfaction dans l'établissement des volumes d'évaporation est de faire augmenter les niveaux de liquéfaction attribuables aux utilisateurs de l'usine. Puisque la méthode existante prend déjà en compte le niveau de liquéfaction, elle est en principe apte à capter cet ajustement si les besoins de liquéfaction respectifs des deux parties reflètent adéquatement l'évaporation qui leur est attribuable. Il est d'ailleurs possible de démontrer qu'en

modifiant ~~e l~~ le calcul de la capacité d'entreposage, de la capacité potentielle de liquéfaction et de la quantité annuelle liquéfiée dans la méthode actuelle[2] de façon à prendre en compte l'impact de la liquéfaction sur l'évaporation et en maintenant le reste de la méthode inchangé[3], celle-ci produit les mêmes résultats que la méthode proposée~~es deux méthodes sont équivalentes~~ (voir annexe).

Le FCEI estime donc qu'il ne serait pas utile de modifier l'ensemble de la méthode actuelle. Une modification limitée aux calculs de la capacité d'entreposage, de la capacité potentielle de liquéfaction et de la quantité annuelle liquéfiée serait suffisante et permettrait d'éviter une modification non-essentielle à la forme des pièces déposées par Gaz Métro.

Cela étant dit, cette recommandation n'est valable que s'il n'y a pas de liquéfaction en hiver.

En effet, si la Régie devait permettre la liquéfaction en hiver, ni la méthode actuelle, ni la méthode proposée ne seraient acceptables. Nous en discutons à la section suivante.

5. Allocation des coûts liés à l'appel de puissance en hiver

La liquéfaction en hiver a pour effet de créer un appel de puissance auprès d'Hydro-Québec. Dans la mesure où le tarif M s'applique, comme c'est le cas dans le présent dossier, cet appel de puissance résulte en une puissance minimale à facturer tout au long de l'année.

L'analyse des réponses aux questions 1.5 (liquéfaction en hiver) et 1.6 (liquéfaction en été) de la pièce Gaz Métro-2, Document 2, montre que tous les coûts sont constants entre les deux scénarios sauf le coût de l'électricité qui augmente de 395 000$ (1,268 M$ -

[2] Soit les calculs présentés dans l'encadré supérieur droit de la page 2 de la pièce Gaz Métro-20, Document 1 du dossier R-3782-2011.
[3] Soit les calculs présentés dans les encadrés supérieur gauche et inférieur gauche de la page 2 de la pièce Gaz Métro-20, Document 1du dossier R-3782-2011.

0,873 M$) lorsqu'il y a liquéfaction en hiver. Ce montant représente le coût de l'appel de puissance.

La méthode d'allocation proposée a pour effet de répartir approximativement le coût de l'appel de puissance comme suit. Les coûts de liquéfaction variables augmentent de 170 000$ pour le client GMST et de 17 000$ pour la clientèle réglementée. Le coût de regazéification de la clientèle réglementée diminue de 6 000$. Le coût d'entreposage de la clientèle réglementée augmente d'environ 213 000$.[4]

Cette augmentation du coût d'entreposage provient du fait que la méthode d'allocation proposée implique que, de la hausse de 395 000$, 243 000$ (518 00 0 $ - 275 000$) sont attribués à la liquéfaction pour évaporation. Puisqu'une bonne part de l'évaporation est attribuable à l'entreposage, 87,6% de ce montant, soit environ 213 000$, est ensuite fonctionnalisé à l'entreposage. Finalement, étant donné que la liquéfaction en hiver permet à GMST de réduire son besoin d'entreposage à 0,5 % de la capacité totale de l'usine LSR, la quasi-totalité du coût de 213 000$ est supportée par l'activité réglementée. Puisque les méthodes actuelle et proposée sont équivalentes, cette conclusion vaut également pour la méthode actuelle.

Selon la FCEI, il ne fait aucun doute que le coût de l'appel de puissance en hiver est un coût de liquéfaction. Le fait qu'une part importante de celui-ci se voit fonctionnalisée à l'entreposage démontre clairement que les méthodes d'allocation actuelle et proposée ne sont pas adéquates dans un contexte de liquéfaction en hiver.

Ce constant est renforcé par le fait que la clientèle réglementée se voit allouée une partie du coût de l'appel de puissance, ce qui va à l'encontre du principe de causalité qui guide généralement l'allocation des coûts.

---

[4] La hausse totale du coût d'entreposage pour la clientèle réglementée est de 382 000$. L'écart de 169 000$ entre la hausse totale et la hausse résultant de la croissance du coût de l'appel de puissance électrique est dû à la baisse de capacité requise pour les besoins du client GMST. Cette baisse de capacité requise est elle-même rendue possible par la liquéfaction en hiver.

La FCEI estime que la solution à ce problème passe par une allocation directe des coûts résultant d'un appel de puissance en hiver. De cette façon, la partie qui cause l'appel de puissance en hiver en assumerait entièrement le coût.

Dans l'exemple discuté ci-haut, cela signifie que c'est le client GMST qui devrait assumer le coût de 395 000$ dû à l'appel de puissance. S'il advenait que ce soit la clientèle réglementée qui ait besoin de procéder à la liquéfaction en hiver, elle devrait également supporter le coût qui en découle. Si les deux parties devaient requérir la liquéfaction en hiver, le coût pourrait être réparti en fonction du niveau des appels de puissance respectifs de chacun ou, plus simplement, réparti à parts égales.

En somme, si la Régie devait autoriser la liquéfaction en hiver, la FCEI recommande d'allouer le coût lié à l'appel de puissance pour la liquéfaction en hiver selon une allocation directe.

6. Allocations des postes Salaires et avantages sociaux, Services d'entretien et Matériaux et pièces

Le tableau qui se trouve à la page 5 de la pièce Gaz Métro-2, Document 2 et les tableaux 1 et 3 en annexe de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 présentent les coûts d'utilisation de l'usine LSR pour des volumes de vente de GNL respectifs de 6,6 $10^6 m^3$, 24 $10^6 m^3$ et 50 $10^6 m^3$. Lorsque l'on compare ces tableaux, on observe que les coûts des postes Salaires et avantages sociaux, Services d'entretien et Matériaux et pièces augmentent en fonction du niveau de ventes GNL. Le tableau 1 ci-bas présente les coûts de ces différents postes en fonction des volumes de ventes GNL.

Gaz Métro établit, par ailleurs, un lien de causalité entre l'augmentation des coûts observée au tableau 1 et la croissance du volume de liquéfaction.[5]

[5] Gaz Métro-2, Document 2, p. 9 et Gaz Métro-1, Document 1, pp 18 et 19.

Tableau 1 : Coûts de l'usine LSR pour différents niveaux de liquéfaction

Ventes GNL (10^6m^3)	**6,6**	**24**	**50**	**Écart 50 vs 6,6**
Volume total de liquéfaction (10^6m^3)	19	38	67	
Salaires et avantages sociaux (000$)	1 862	2 005	2 065	203
Services d'entretien (000$)	661	736	811	150
Matériaux et pièces (000$)	189	214	239	50

Source : Gaz Métro-2, Document 2, p. 5 et Gaz Métro-1, Document 1, pp. 22 et 24

~~Gaz Métro établit, par ailleurs, un lien de causalité entre l'augmentation des coûts observée au tableau 1 et la croissance du volume de liquéfaction.~~[6]

La FCEI en conclut donc que les coûts des postes Salaires et avantages sociaux, Services d'entretien et Matériaux et pièces ne sont pas entièrement fixes contrairement à ce que suppose la méthode d'allocation, mais qu'une portion de ceux-ci est plutôt dépendante du volume de liquéfaction. Par conséquent, elle estime qu'une portion de ces coûts devrait être fonctionnalisée en coût de liquéfaction variable.

Afin de connaître précisément la portion variable de ces coûts, il faudrait disposer d'une évaluation des coûts de l'usine pour un niveau de liquéfaction nul. Toutefois, on peut établir le niveau minimal de la portion variable des coûts à partir des données du tableau 1. Au total, les coûts de ces trois postes augmentent de 403 000$ lorsque le volume de liquéfaction passe de 19 10^6m^3 à 67 10^6m^3.

La FCEI estime que la méthode d'allocation devrait refléter la croissance des coûts liés à l'augmentation des quantités liquéfiées.

[6] ~~Gaz Métro-2, Document 2, p. 9 et Gaz Métro-1, Document 1, pp 18 et 19.~~

Considérant l'usage de plus en plus important que prévoit faire GMST de l'usine LSR, la FCEI recommande qu'une analyse détaillée des coûts de l'usine soit réalisée afin d'en améliorer la fonctionnalisation.

Annexe

	Tableau A-1: Comparaison des méthodes d'allocations actuelle et proposée (liquéfaction en hiver)							
1	Capacité d'entreposage		56600					
2		Activité réglementée	56300					
3		GMST	300				Paramètre modifiable	
4								
5	Quantité annuelle de demande liquéfiée		7359	40%			Résultats identiques	
6		Activité réglementée	741					
7		GMST	6618				Résultats identiques	
8								
9	Quantité annuelle d'évaporation liquéfiée		11247	60%				
10		Entreposage	9855					
11		Activité réglementée	9803					
12		GMST	52					
13								
14		Liquéfaction	1392					
15		Activité réglementée	140					
16		GMST	1252					
17								
18	Quantité annuelle liquéfiée		18606					
19		Activité réglementée	10684					
20		GMST	7922					
21								
22								
23					Méthode proposée			Méthode actuelle
24	Répartition des coûts de liquéfaction				Entreposage	Liquéfaction variable	Total	Liquéfaction variable
25								
26	Coût de la liquéfaction pour évaporation		518		454	64		0
27	Coût de la liquéfaction pour répondre à la demand		339			339		
28	Coût total de la liquéfaction		857					857
29	Total				454	403		857
30								
31	Coût alloué à l'activité réglementée				451.5	40.6	492.1	492.1
32	Coût alloué à GMST				2.4	362.5	364.9	364.9
	Source: Gaz Métro-2, Document 2, p.5							

	Tableau A-2: Comparaison des méthodes d'allocations actuelle et proposée (liquéfaction en été)							
1	Capacité d'entreposage		56600					
2		Activité réglementée	54394					
3		GMST	2206				Paramètre modifiable	
4								
5	Quantité annuelle de demande liquéfiée		7422	40%			Résultats identiques	
6		Activité réglementée	804					
7		GMST	6618				Résultats identiques	
8								
9	Quantité annuelle d'évaporation liquéfiée		11247	60%				
10		Entreposage	9855					
11		Activité réglementée	9471					
12		GMST	384					
13								
14		Liquéfaction	1392					
15		Activité réglementée	151					
16		GMST	1241					
17								
18	Quantité annuelle liquéfiée		18669					
19		Activité réglementée	10426					
20		GMST	8243					
21								
22								
23					Méthode proposée			Méthode actuelle
24	Répartition des coûts de liquéfaction				Entreposage	Liquéfaction variable	Total	Liquéfaction variable
25								
26	Coût de la liquéfaction pour évaporation		275		241	34		0
27	Coût de la liquéfaction pour répondre à la demand		181			181		
28	Coût total de la liquéfaction		456					456
29	Total				241	215		456
30								
31	Coût alloué à l'activité réglementée				231.3	23.3	254.7	254.7
32	Coût alloué à GMST				9.4	192.0	201.3	201.3
	Source: Gaz Métro-2, Document 2, p.7							